



LIVRET D'ACCUEIL

*Complément du livret d'accueil du
Centre Hospitalier Charles Perrens*



CRA Aquitaine
Centre Hospitalier
Charles Perrens
121 rue de la Béchade
CS81285
33076 Bordeaux Cedex

Contact mail : cra-aquitaine@ch-perrens.fr
<http://cra.ch-perrens.fr>

Madame, Monsieur,

Vous vous adressez au CRA d'Aquitaine au Centre Hospitalier Charles Perrens.

Votre demande et les démarches à réaliser peuvent entraîner des interrogations, vous trouverez ainsi dans ce livret d'accueil l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

L'équipe médicale ainsi que l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire du CRA mettent leurs compétences à votre service afin que les conditions de votre demande soient les meilleures possibles.

Le personnel se tient à votre disposition pour vous donner davantage d'informations.

Vous pouvez aussi consulter notre site internet <http://cra.ch-perrens.fr>

Je vous remercie de la confiance que vous accordez au Centre Ressources Autisme et à son personnel.

*Le Directeur du CHCP,
T. BIAIS*

*Le médecin coordonnateur,
Dr A. AMESTOY*

SOMMAIRE

Présentation du CRA	5
Missions.....	6
Organisation	7
Votre demande au CRA.....	8
Procédure diagnostique enfants—adolescents—adultes.....	9
Schéma de procédure diagnostique	10
Pôle ressources	11
Le centre de documentation	11
Le département formation.....	11
Cellule sociale et scolaire	12
La cellule somatique.....	12
Le droit des usagers	13
Contacts et informations pratiques	14
Coordonnées des antennes et accessibilité.....	15
CRA d’Agen	16
CRA de Bayonne	17
CRA de Bergerac	18
CRA de Mont de Marsan	19
CRA de Pau	20
<i>Acronymes et sigles</i>	21
<i>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</i>	22
<i>Notes</i>	24

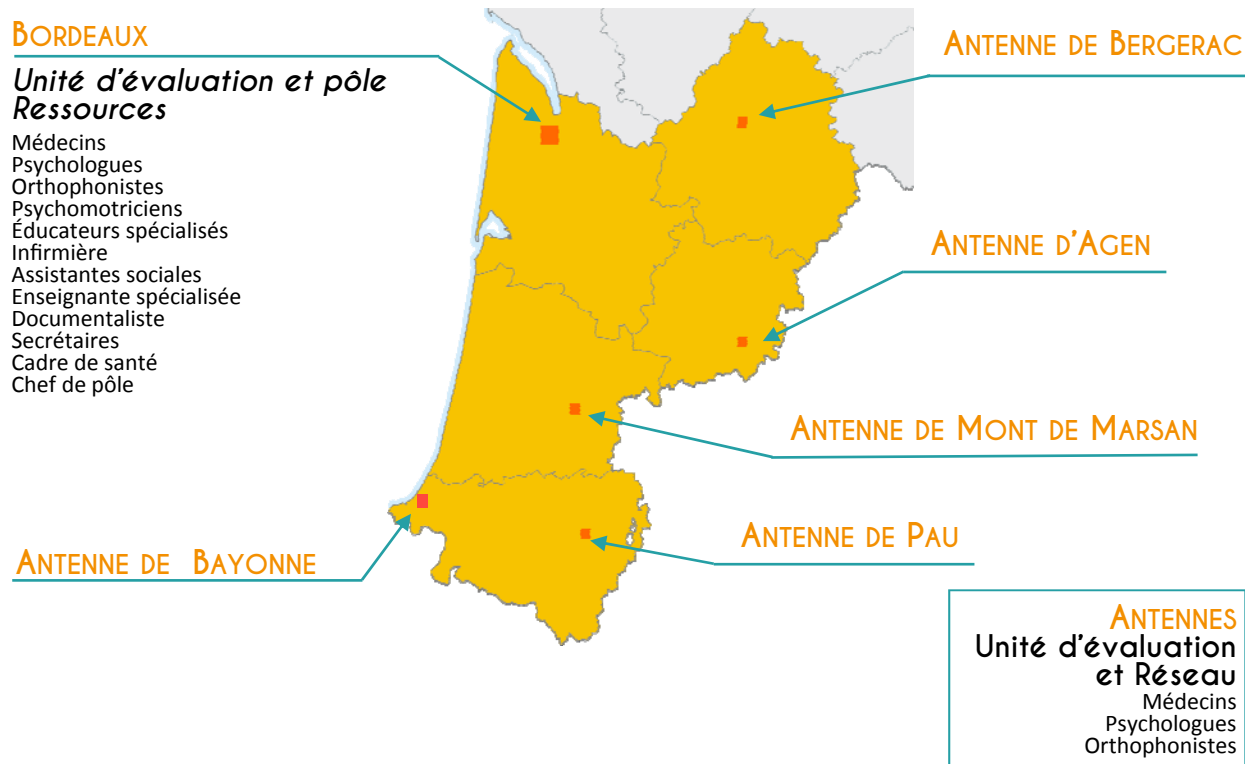
PRESENTATION DU CRA

Les Centres Ressources Autisme, dont le CRA Aquitaine, s'inscrivent dans la politique d'amélioration de dépistage et d'évaluation des troubles du spectre de l'autisme. Ils exercent leurs missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes, de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.

Le CRA Aquitaine a ouvert en juin 2006 dans la continuité d'une activité de consultations dirigée par le Professeur M. Bouvard, destinée à une population avec troubles du spectre de l'autisme.

C'est une structure médico-sociale financée par des budgets de l'État, gérée par le Centre Hospitalier Charles Perrens. Il a une implantation et une couverture régionale.

Le site central se situe au sein du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et dispose également de 5 antennes territoriales.



Vous retrouverez les coordonnées précises de ces antennes et les plans d'accès à la fin du livret, en page 14.

MISSIONS

Sept missions confiées au CRA :

- ▶ Accueillir, conseiller, orienter les familles, professionnels, étudiants et personnes avec autisme
- ▶ Promouvoir et assurer la réalisation des évaluations diagnostiques selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)
- ▶ Sensibiliser et former les professionnels et les aidants familiaux, apporter un appui technique aux équipes de proximité
- ▶ Participer à l'animation d'un réseau régional de professionnels et d'associations
- ▶ Diffuser les informations actualisées sur l'autisme et les recommandations de bonnes pratiques
- ▶ Développer la recherche en s'impliquant dans des projets de recherche et les enseignements universitaires
- ▶ Apporter son expertise et ses conseils aux différentes instances

Nos missions



ORGANISATION

Chef de pôle : **PR. MANUEL BOUVARD**

Médecin coordonnateur : **DR. ANOUCK AMESTOY**

Cadre supérieur de santé : **EVELYNE LAFON**

Cadre de Santé : **FABIEN PERON**

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE EST À VOTRE ÉCOUTE, EN FONCTION DE VOTRE DEMANDE

- ▶ Des personnels médicaux : pédopsychiatre, psychiatre, médecin généraliste.
- ▶ Des personnels paramédicaux : cadre supérieur de santé, cadre de santé, infirmier, psychomotricien, orthophoniste, psychologue.
- ▶ Des personnels socio-éducatifs : **assistant social, éducateur spécialisé.**
- ▶ Des personnels administratifs.
- ▶ **Une enseignante spécialisée de l'éducation nationale.**
- ▶ Dans le cadre de ses missions d'enseignement, de recherche et de formation, le CRA accueille et forme des étudiants issus de différentes structures de formation internes ou externes. Ainsi, durant votre parcours, vous rencontrerez ces stagiaires médicaux et non médicaux.

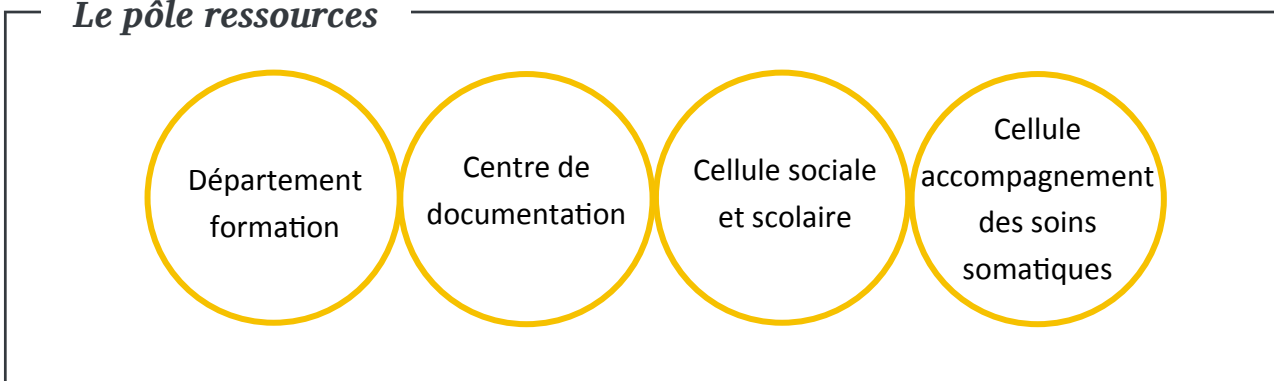
Vous pouvez retrouver l'organigramme de l'équipe sur notre site internet : <http://cra.ch-perrens.fr>

L'ORGANISATION DE NOTRE CRA EST TERRITORIALE

Elle s'articule autour d'un Pôle d'évaluation diagnostique enfant/adolescent, d'un Pôle évaluation diagnostique adulte et d'un Pôle ressource.

- ▶ **Le pôle d'évaluation diagnostique enfant/adolescent** se décline en 6 antennes départementales référentes, une sur les 5 territoires de santé en plus de l'antenne de Bordeaux.
- ▶ **Le pôle évaluation diagnostique adulte** est constitué d'une Équipe Mobile Adulte Autisme (EMAA) qui travaille en collaboration avec le Centre Expert Asperger Adulte basé sur le CHCP à Bordeaux, mais aussi sur les cinq antennes territoriales pour un accueil adulte de proximité.
- ▶ **Le pôle Ressources** basé également à Bordeaux, est constitué comme suit :

Le pôle ressources



VOTRE DEMANDE AU CRA

Elle concerne :

Un
enfant



► Bilan diagnostique
Évaluation fonctionnelle
Conseils aux professionnels

Un
adulte



► Bilan diagnostique
Évaluation fonctionnelle
Évaluation
somatique/douleur

Projet
de vie



► Conseils et informations sur
vos droits, les structures, et
l'orientation.

Santé



► Préparer une consultation, un
examen somatique.
Obtenir des conseils sur
l'hygiène, les soins bucco-
dentaires, la prévention de la
douleur.

*Retrouvez les
contacts pour
chacune des
demandes en
page 14 du livret*

PROCÉDURE DIAGNOSTIQUE ENFANTS-ADOLESCENTS-ADULTES

Chaque demande d'évaluation (téléphonique ou par mail), fait l'objet de l'envoi d'un dossier contenant des informations administratives et personnelles.

La demande fait l'objet d'un enregistrement définitif dès réception du dossier administratif.

La demande de bilan est inscrite sur liste d'attente en fonction du lieu territoire de santé correspondant et des critères de priorisation suivants :

Enfants < 6 ans, objectif de délais à la première consultation < 6 mois.

Situations critiques* : objectifs de délais à la première consultation : 2 mois



Le dossier est traité en réunion médicale hebdomadaire.

Le reste des demandes est traitée par date de réceptions des dossiers papiers.

En dehors de ces situations, les dossiers de demandes sont traités et enregistrés sur la liste d'attente du territoire de santé correspondant par ordre chronologique d'arrivée.

L'ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE

Elle se caractérise par différentes étapes pour les enfants et les adultes :

- ▶ Une consultation médicale initiale
- ▶ Un recueil d'informations par l'équipe du CRA auprès des professionnels engagés dans l'accompagnement
- ▶ Une réunion de présentation en équipe pluridisciplinaire pour organiser le bilan
- ▶ La passation de bilans médicaux, psychologiques, psychoéducatifs, fonctionnels
- ▶ Différentes évaluations telles qu'orthophonique, sensorielle, psychomotrice, somatique et sociale
- ▶ Une réunion de synthèse avec les partenaires
- ▶ Une consultation de restitution du bilan

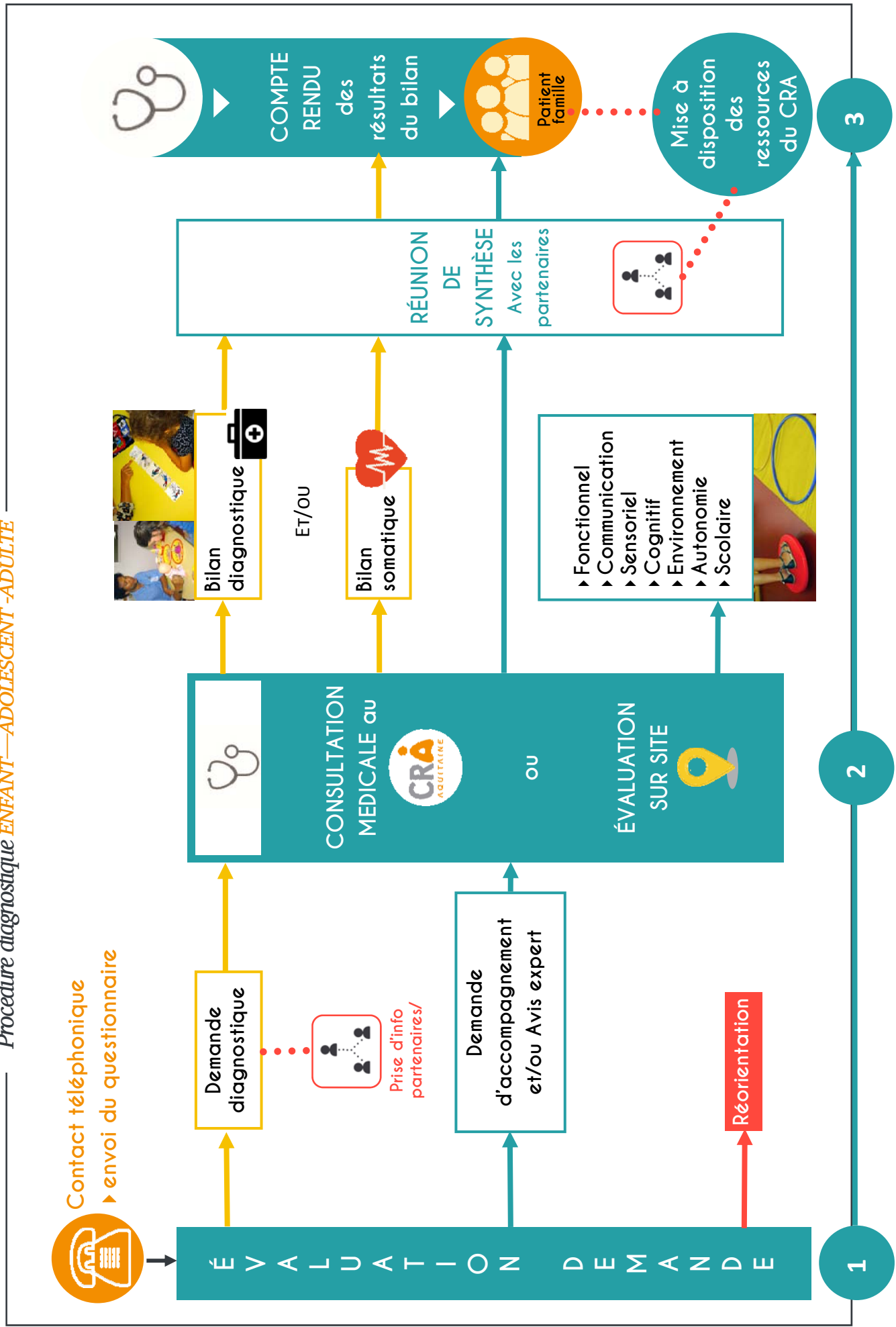
Les missions de l'Equipe Mobile Autiste Adulte (EMAA) et du Centre Expert Asperger (CEA) Adulte sont variées.

Les autres missions visent à accompagner le diagnostic, à participer à des projets de recherches, et à former les professionnels et les familles.

Le CEA participe à une réseau national de recherche porté par la Fondation Fondamental (cohorte, recherches génétiques, protocoles de recherche, essais médicamenteux, imagerie).

* demandes issues des EPP MDPH, demandes réseaux

Procédure diagnostique **ENFANT—ADOLESCENT -ADULTE**



PÔLE RESSOURCES

LE CENTRE DE DOCUMENTATION



LE DÉPARTEMENT FORMATION

- ▶ organise des actions de sensibilisation et de **formation pour les professionnels** œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'éducation et à la scolarisation, et à l'accompagnement professionnel et social des personnes avec un TSA selon les priorités établies avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- ▶ organise la **formation des familles** (programme de formation des aidants familiaux) et répond aux demandes de sensibilisation et formation des associations d'utilisateurs. Il propose ou participe à des journées thématiques sur les TSA.
- ▶ Analyse, à la demande, les besoins en formation des structures, services, dispositifs, établissements scolaires
- ▶ conseille et propose des plans de formation en s'appuyant sur les organismes de formation reconnus existants
- ▶ coordonne les actions d'enseignement sur les TSA auprès des étudiants infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens, psychologues, aides-soignants, éducateurs.



Il s'appuie sur les professionnels du CRA et/ou des formateurs extérieurs et garantit une information conforme aux recommandations HAS dans l'autisme (2010-201, 2012 et 2018).

CELLULE SOCIALE ET SCOLAIRE

La cellule sociale compte une assistante sociale en charge des situations pour le pôle évaluation enfants et le pôle adulte. Les missions s'articulent autour de 3 axes au Centre Ressources Autisme Bilans - diagnostics, ressources et expertise.

Elle participe à :

- ▶ L'identification des besoins d'accompagnements des familles
- ▶ La transmission d'information aux partenaires et à l'animation de réseau
- ▶ À informer les familles (scolarité, emploi, orientations, etc.)
- ▶ À des réunions pour avis (MDPH Gironde)

La cellule scolaire est représentée par un enseignant spécialisé, sous l'autorité hiérarchique de l'Éducation Nationale, qui exerce ses missions au sein du CRA.

Elle participe à :

- ▶ Au recueil des informations auprès des établissements scolaires
- ▶ Réalise des bilans scolaires
- ▶ Des actions de formation et de sensibilisation au sein du département formation du CRA
- ▶ Apporter un réponse adaptée aux demandes des familles, écoles et/ou professionnels

LA CELLULE SOMATIQUE

Elle propose à la personne, aux familles et aux structures sanitaires et médico-sociales, un accompagnement aux bilans somatiques de la personne en cours d'évaluation.

La demande peut émaner de la personne, des professionnels de santé et des familles.

Elle participe :

- ▶ à l'animation d'un réseau de professionnels sensibilisés aux TSA,
- ▶ à des projets, répond à des demandes de conseil, de soutien, et d'expertise dans le cadre de l'accès aux soins somatiques.
- ▶ À des actions de formation et de sensibilisation

Elle permet alors d'informer, de soutenir et d'orienter vers les moyens disponibles pour faciliter un accès aux soins somatiques dans les meilleures conditions.



LE DROIT DES USAGERS

- ▶ les chartes (de la personne accueillie, des CRA, etc.)
- ▶ le Comité d'Orientation Stratégique (COS) qui est en cours de création
- ▶ la Commission des Usagers (CDU)

Pour tout ELOGE ou RECLAMATION ou PLAINTÉ concernant les conditions de prise en charge de votre enfant et du patient accueilli, vous pouvez adresser à Monsieur le Directeur, ou à la Présidente de la CDU par :

Un courrier au secrétariat de la Direction des Usagers du Centre Hospitalier Charles Perrens

Un mail : cdu@ch-perrens.fr

Téléphone au secrétariat de la Direction des Usagers au **05.56.56.34.99**, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Il sera donné suite à votre éloge, réclamation ou plainte par courrier ou mail dans les 8 jours maximum.

- ▶ Vous pouvez également demander un rendez-vous avec le médiateur médical et non-médical :

par mail : cdu@ch-perrens.fr ou par téléphone au **05.56.56.67.97**

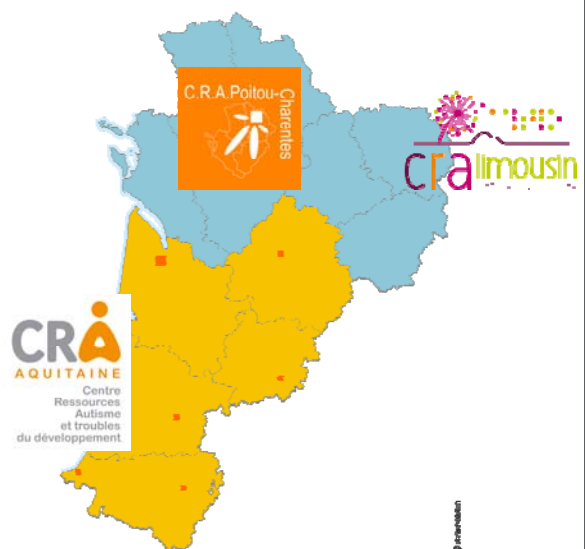
Informée de l'ensemble des éloges, réclamations et plaintes, la CDU présidée par un représentant des usagers, a pour mission :

- ▶ D'instruire des enquêtes et d'émettre un avis sur le motif de la réclamation
- ▶ De dresser un bilan annuel sur la qualité de la prise en charge **adressé aux différentes instances de l'établissement et auprès de l'Agence Régionale de Santé.**

Collaboration

Le CRA Aquitaine travaille en collaboration avec les associations de familles et d'usagers sur l'ensemble de l'ancienne Aquitaine. **La liste des coordonnées se retrouve sur le site internet du CRA.**

Le CRA Aquitaine travaille aussi en collaboration avec les CRA de Poitiers et de Limoges dans le cadre de la déclinaison de ses missions sur la Nouvelle Aquitaine.



CONTACTS ET INFORMATIONS PRATIQUES

Un
enfant

▶ **SECRETARIATS PÔLE ENFANTS** de 9h à 16h45

Gironde : 05.56.56.67.19

Antennes - Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantiques : 05.56.56.67.39

UN SEUL EMAIL : cra-aquitaine@ch-perrens.fr

Un
adulte

▶ **SECRETARIAT PÔLE ADULTES** de 9h à 16h45

EMAA -Equipe Mobile Autisme Adulte : 05.33.57.80.49 OU emaacra-aquitaine@ch-perrens.fr

CEA -Centre Expert Asperger : 05.56.56.67.16 OU cea@ch-perrens.fr

Antennes - Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantiques : 05.56.56.67.39

Projet
de vie

▶ **PÔLE RESSOURCES** :

Assistante sociale de 9h à 16h45 : 05.56.56.77 21

Centre de documentation : *Accueil du public l'après-midi ou le matin sur rendez-vous.*
05.56.56.67.18 / documentationcra-aquitaine@ch-perrens.fr

Département formation de 8h45 à 16h30

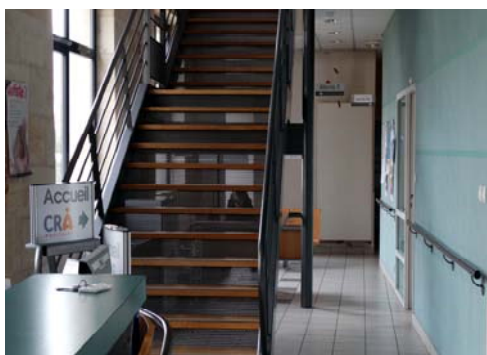
05.56.56.31.89 / formationcra-aquitaine@ch-perrens.fr

Santé

▶ **CELLULE SOMATIQUE** de 9h à 16h45 : 05.33.57.80.49

INFORMATIONS PRATIQUES

Dans la salle d'attente principale, vous trouverez une machine à café, une fontaine à eau, une table à langer et une salle de jeux . A l'extérieur du bâtiment, derrière le secrétariat, se situe une aire de jeu protégée avec des structures adaptées et sécurisées. Pour profiter de toutes les commodités nécessaires, ne pas hésiter à s'adresser au secrétariat qui se situe à droite de l'entrée.



Accès CRA à Bordeaux

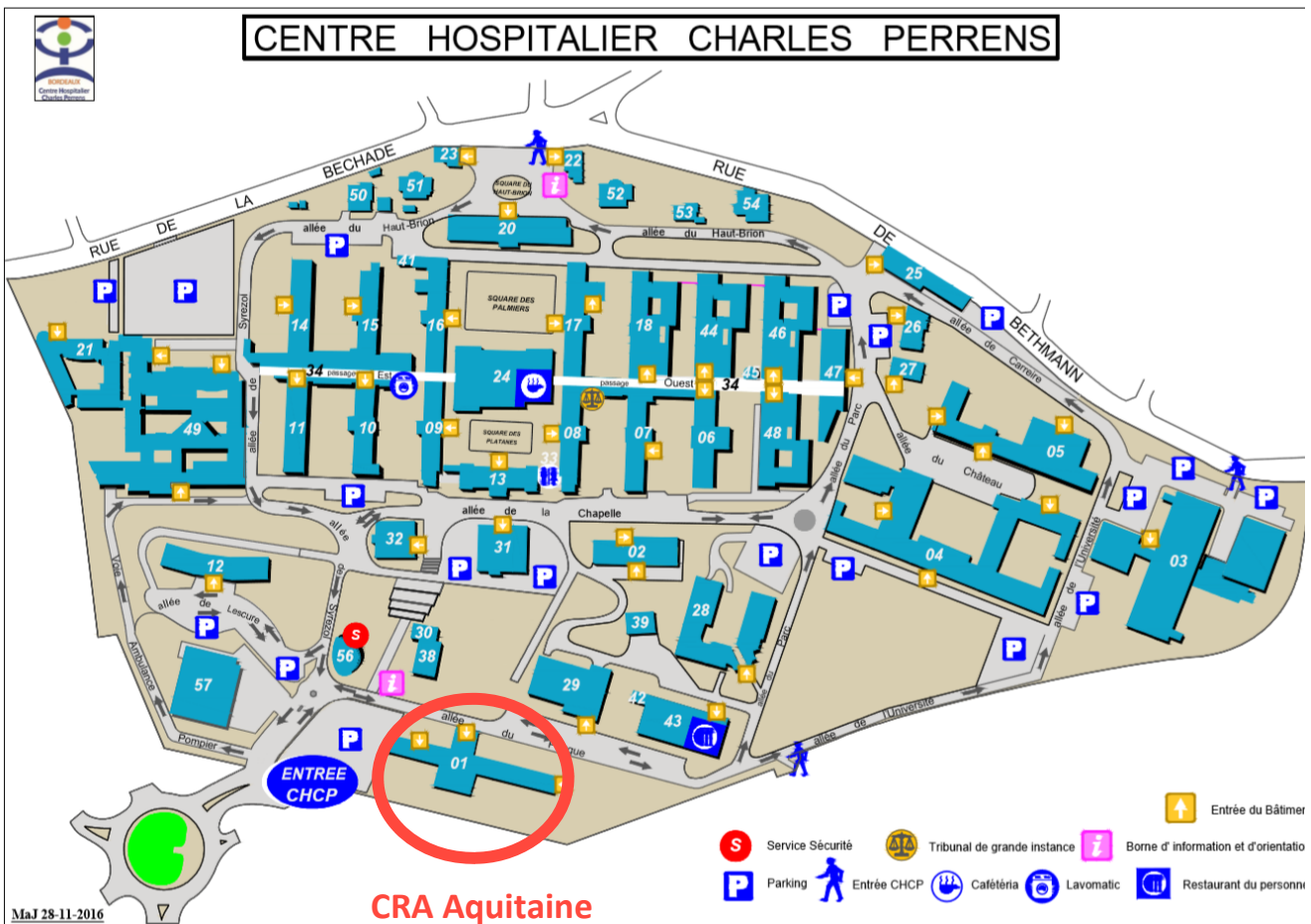


Entrer dans Bordeaux et suivre la **direction Hôpital Charles Perrens**. L'entrée du Centre hospitalier Charles Perrens se situe rue Léo Saignat (rond-point Université Bordeaux et Urgences CHU Pellegrin), pour y accéder :

- * En Voiture : prendre la direction des boulevards, puis suivre la direction « Centres Hospitaliers »

- * En Bus : arrêt : "Carreire" : Ligne 24, Liane 8, Liane 11 et Cités 41

- * En Tramway : Tram A arrêt « Hôpital Pellegrin », puis à pied, passer l'entrée du CHU Pellegrin et descendre la « rue de canolle » jusqu'au rond-point.



COORDONNÉES DES ANTENNES ET ACCÈS

Antenne du CRA à Agen

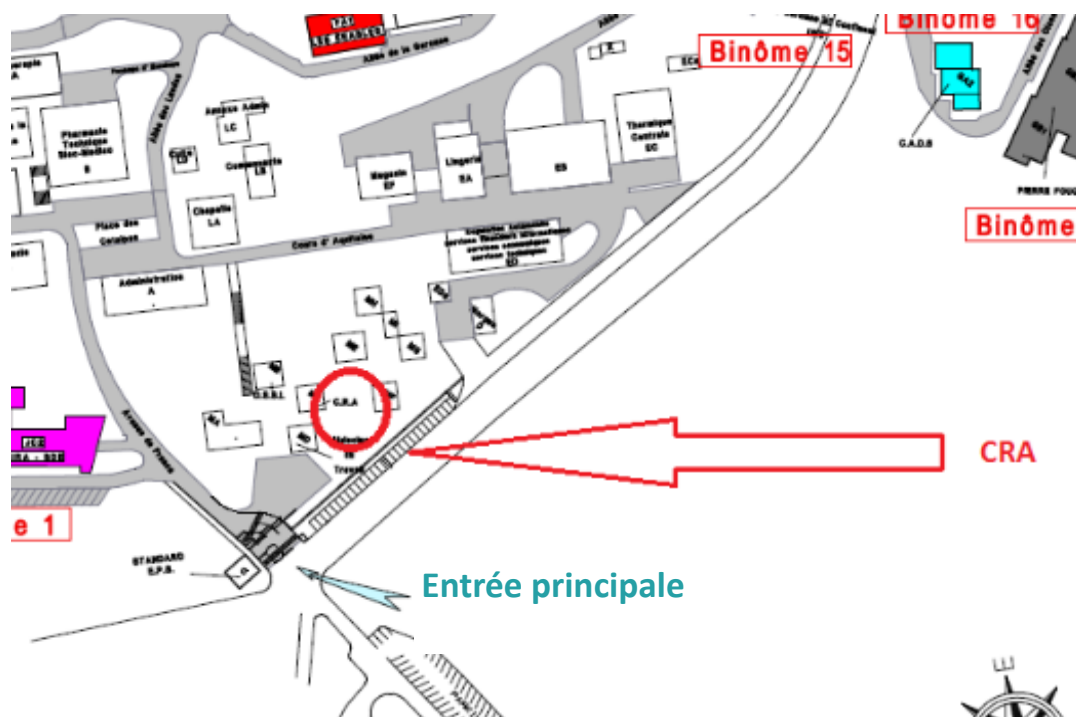
► **SECRETARIAT** de 9h à 16h45
Tél. 05.56.56.67.39
Email : jsaint-jours@ch-perrens.fr

L'antenne du CRA à Agen vous accueille tous les **lundi et mardi** de 9h à 17h45 & de 13h30 à 17h45.



Adresse :
Centre hospitalier la Candélie
Avenue de la candélie
47480 Pont du Casse

Plan du CHD de la Candélie



Antenne du CRA à Bayonne

► **SECRETARIAT** de 9h à 16h45

Tél. 05.56.56.67.39

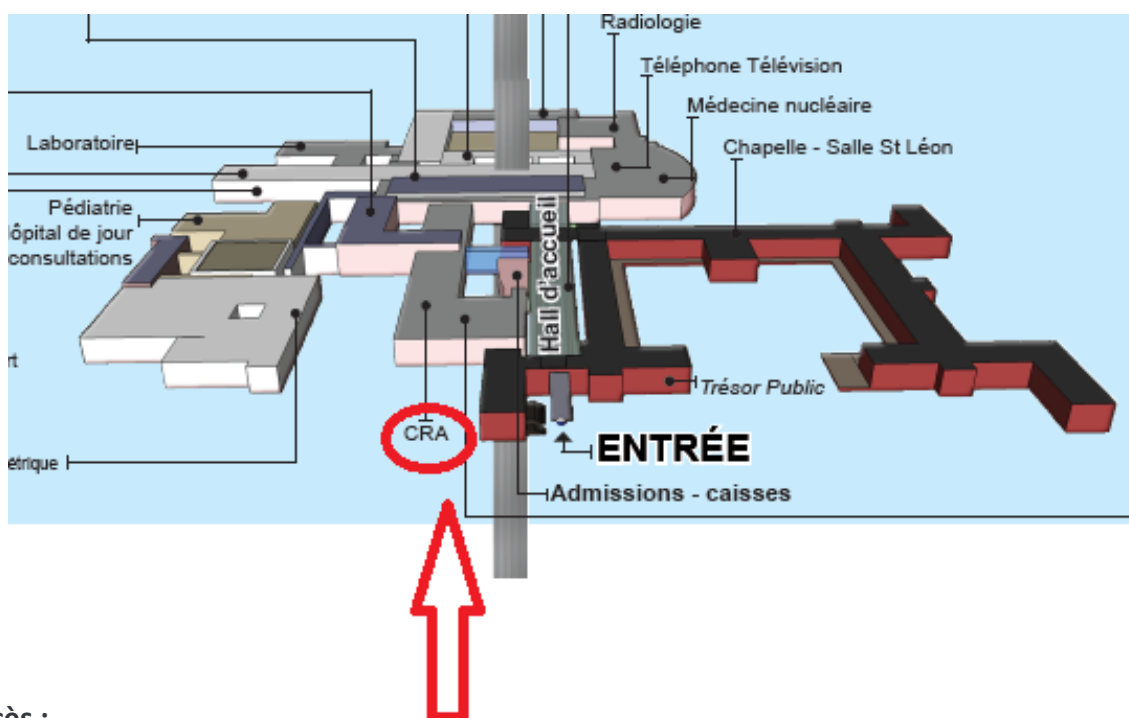
Email : jsaint-jours@ch-perrens.fr

L'antenne du CRA à Bayonne vous accueille les lundi uniquement le matin et mardi, jeudi de 9h à 17h45.



Adresse :

Centre hospitalier de la côte Basque
13 avenue de l'interne Jacques Loeb
BP 8
64109 Bayonne Cedex



Accès :

Afin de fluidifier le stationnement et d'améliorer les conditions d'accès des patients, familles et visiteurs nous vous invitons à utiliser :

- o Les Parkings P1 et P2 Gratuits à durée limité **pour un stationnement de courte durée**
- o Le parking relais Gratuit P3 de la Floride et la navette gratuite Express'H **pour un stationnement de plus longue durée :**

En bus : Un dispositif est mis en place en collaboration avec Chronoplus dans le but de faciliter l'accès du public par le bus avec notamment le renforcement des fréquences des **lignes B, 4 et 14** qui permettent d'accéder directement à l'Hôpital.

Antenne du CRA à Bergerac

► **SECRETARIAT** de 9h à 16h45

Tél. 05.56.56.67.39

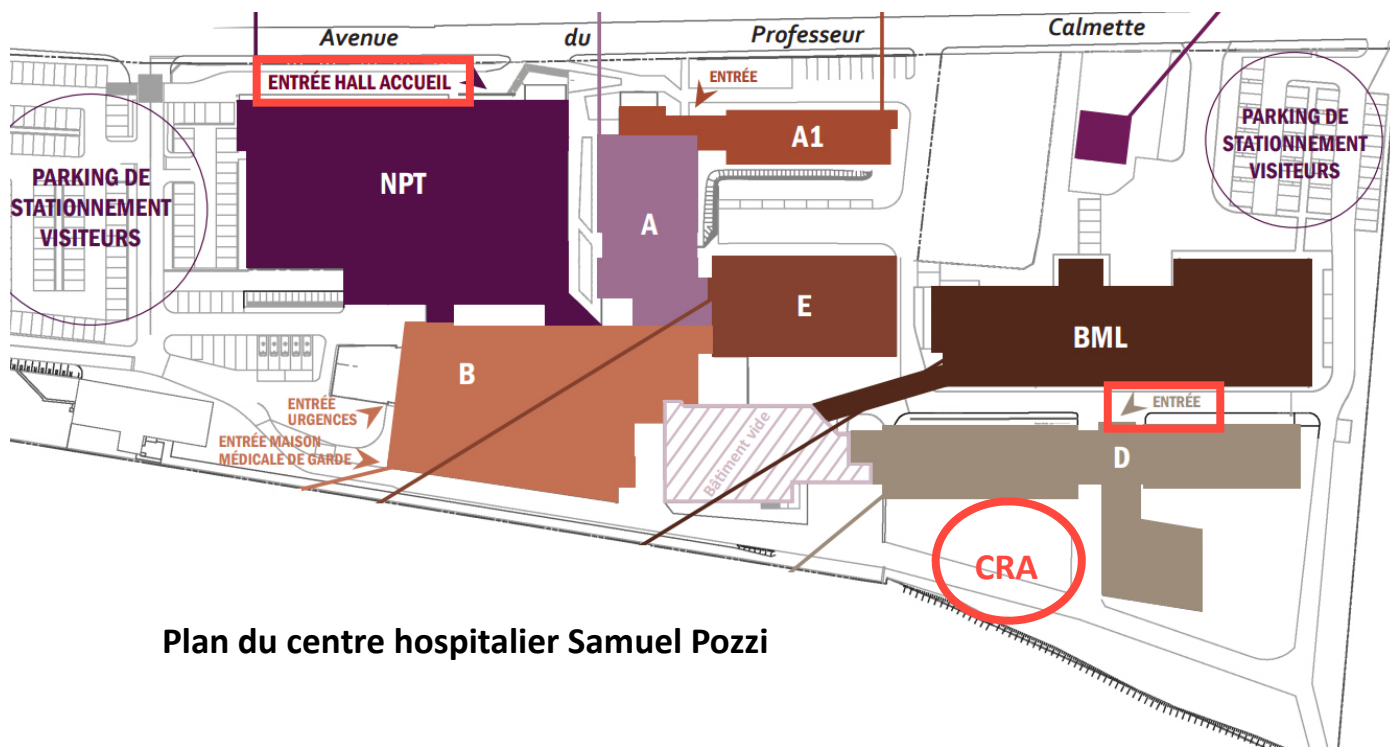
Email : jsaint-jours@ch-perrens.fr

L'antenne du CRA à Bergerac vous accueille les lundi et mardi de 9h à 17h45.



Adresse :

Centre hospitalier Samuel Pozzi
9 avenue Pr. Albert Calmette
BP 820
24108 Bergerac Cedex



Plan du centre hospitalier Samuel Pozzi

Antenne du CRA à Mont de Marsan

► **SECRETARIAT** de 9h à 16h45

Tél. 05.56.56.67.39

Email : jsaint-jours@ch-perrens.fr

L'antenne du CRA de Mont de Marsan vous accueille à la maison d'Oze, tous les Lundi et mardi de 9h à 17h45.



Adresse :

Centre hospitalier Sainte Anne
Maison d'Oze
996 avenue de nonères
40024 Mont de Marsan



PLAN DU SITE STE ANNE CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

AV DE NONERES
40024 MONT DE MARSAN CEDEX



Antenne du CRA à Pau

► **SECRETARIAT** de 9h à 16h45

Tél. 05.56.56.67.39

Email : jsaint-jours@ch-perrens.fr

L'antenne du CRA de Pau vous accueille tous les lundi et mardi de 9h à 17h45.



Adresse :

Centre hospitalier des Pyrénées
29 avenue du général Leclerc
64039 PAU



ACRONYMES ET SIGLES

- AESH** Accompagnant des élèves en situation de handicap
- AVS** Auxiliaire de vie scolaire
- ARS** Agence Régionale de Santé
- CEA** Centre expert asperger
- CDU** Commission des usagers
- CHCP** Centre hospitalier Charles Perrens
- CHU** Centre hospitalier universitaire
- COS** Comité d'orientation stratégique
- CRA** Centre Ressources Autisme
- EMAA** équipe mobile autiste adulte
- EN** éducation nationale
- HAS** Haute Autorité de Santé
- MDPH** Maison départementale pour les personnes handicapées
- PPS** Projet personnalisé de scolarisation
- TSA** Troubles du spectre de l'autisme

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Livret réalisé par le Centre Ressources Autisme Aquitaine

Rédaction : F.Peron, A.Amestoy.

Réalisation maquette : S.Segarra

Crédits photos et graphisme : S.Segarra ; Maxime Molina ; Google maps ; flaticon ; freepik.

2018